

Annexes graphiques :
5.2.5- Plan des servitudes
d'utilité publique

Pré-Bocage Intercom
Secteur Est

Décembre 2019

Elaboration du PLUi

Dossier d'approbation

planis
4 Avenue de l'Industrie
Parc CITE
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
02 31 53 73 73
contact@planis.fr

AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
 Monuments historiques
 Périmètre de protection autour d'un monument historique


AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 Point de captage
 Périmètre de protection immédiate
 Périmètre de protection rapprochée
 Périmètre de protection éloignée

I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel
 Zone tampon approximative autour des canalisations de transport de matières dangereuses (cf : arrêtés figurant dans la pièce 5_1_2)

I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 Ligne électrique aérienne haute tension

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération
 Emprise de l'A84 matérialisant l'interdiction d'accès

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
 Zone spéciale de dégagement (faisceau hertzien)



- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien du Plessis-Grimoult/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car la gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.